



Bulletin d'Adhésion

IMPÉRATIF RETRAITE MADELIN[®]

Contrat collectif d'assurance sur la vie, à adhésion individuelle et facultative, libellé en Unités de Compte et en euros.

Bénéficiaires

Bénéficiaires en cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion :

Clauses types (1)

- Le conjoint, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.
- Les enfants nés et à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.
- Selon désignation par acte authentique déposé chez Maître (Indiquez le nom et l'adresse du notaire)

....., à défaut le conjoint de l'Adhérent, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Adhérent, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Clause spéciale souhaitée par l'Adhérent aux lieu et place des clauses types (1)

(Indiquez les coordonnées complètes de chaque bénéficiaire : nom, nom de jeune fille, prénom d'usage, prénoms d'état civil, date de naissance, lieu et département de naissance, adresse)

-, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

(1) Cochez la case correspondante.

Bénéficiaire des rentes de réversion (Rentes 3 et 4)

Titre..... Nom.....Prénom.....
Nom de jeune fille.....
Adresse.....
Né(e) le..... à..... Age d'entrée.....
Profession.....

Cotisations versées au Compte de retraite

1. Choix de la Cotisation minimale et détermination de la Cotisation maximale

Régime fiscal

Madelin

Madelin Agricole

Montants en euros déterminés à la date de l'adhésion

Taux de Cotisation minimale à choisir dans la fourchette :	Taux de Cotisation maximale (montant réglementaire) :	Choix de l'Adhérent	
		Taux de Cotisation minimale	Taux de Cotisation maximale
de 3 à 150 % du P.A.S.S.	15 x la cotisation minimale % du P.A.S.S. % du P.A.S.S.
de 3 à 150 % du P.A.S.S.	15 x la cotisation minimale % du P.A.S.S. % du P.A.S.S.
Plafond annuel de la Sécurité Sociale P.A.S.S. : €		Cotisation minimale €	Cotisation maximale €

Les taux de cotisation minimale et maximale représentent, respectivement et pour la toute la durée de l'adhésion, les limites inférieure et supérieure de la cotisation versée au cours de chaque exercice fiscal, exprimées en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (P.A.S.S.).

2. Montant de la cotisation périodique régulière (frais sur cotisation inclus : 4,50 %)

A fixer dans les limites de la Cotisation minimale et de la Cotisation maximale

2. A. Montant annuel de la cotisation périodique : % du P.A.S.S. soit : € par an (2.A)

2. B. Modalités de paiement

● Périodicité : Annuelle (*) Semestrielle (*) Trimestrielle (*) Mensuelle (*)

● Montant fractionné de la cotisation périodique (garder les centimes) : € (2.B)

(*) A prélever le (jj) du mois de prélèvement
(Montant 2.A ou montant 2.A divisé par 2, 4 ou 12, selon le fractionnement)

A l'exception de la première cotisation périodique réglée au comptant par chèque bancaire à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine, les cotisations périodiques suivantes seront prélevées sur le compte bancaire de l'Adhérent (joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement annexée complétée et signée).

3. Autres cotisations versées dès l'adhésion

3. A. Versement spécialement affecté au Compte de retraite : € (3.A)

(frais sur cotisation : % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, le cumul des cotisations périodiques (cotisation de cette rubrique + somme des cotisations périodiques prévues pour cet exercice) ne peut excéder le montant de la cotisation maximale.

3. B. Cotisation supplémentaire au titre de rachat d'années antérieures d'activité : € (3.B)

(frais sur cotisation : % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, cette cotisation doit être égale au cumul des cotisations versées au Compte de retraite (somme des cotisations périodiques de l'exercice + versement spécialement affecté au Compte de retraite).

4. Versement initial total (cotisations 2.B + 3.A + 3.B) : _____ €

5. Droit d'entrée* à l'association :

Adhérent ALPTIS ou APTI Oui non N° Adhérent : _____ € (5)

* Le droit d'entrée de 11 € est perçu une fois pour toute lors de l'adhésion. Il n'est pas dû si l'Adhérent est déjà membre de l'une des associations souscriptrices. Veuillez indiquer 0 € ci-dessus dans ce cas.

6. Montant total versé à l'adhésion (4 + 5) : _____ €

Le règlement doit être exclusivement libellé en euros et effectué par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine. Attention en cas de souscription parallèle à un autre contrat, le chèque ne pourra pas englober la cotisation à cet autre contrat, qui devra donner lieu à un règlement spécifique.

La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, prestations) sont effectués exclusivement en euros.

Support(s) retenu(s)

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'annexe I des Dispositions Générales valant Notice d'information du contrat. L'Adhérent doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste.

Dans le tableau ci-dessous, l'Adhérent indique la répartition de ses cotisations (cotisations périodiques, d'une part - versement initial effectué à l'adhésion, d'autre part), selon les supports qu'il a sélectionnés. **Le montant minimum investi sur chaque support (hors fonds "Euros") ne peut être inférieur à 75 euros.**

Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie des cotisations (nettes de frais d'adhésion) affectée à des supports "Unités de Compte" est investie sur l'Unité de Compte monétaire éligible au contrat.

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les supports sélectionnés ci-après par l'Adhérent.

Nom du support		Code ISIN	Répartition des futures Cotisations périodiques (2.B)	Répartition du Versement initial (Montant 4)
Sécurité	Fonds "Euros"		%	%
Fonds à profil de gestion				
Prudent	SLF (Lux) Pf Glb Income Prudent R	LU0367327417	%	%
Equilibre	SLF (Lux) Pf Glb Blncd Harmony R	LU0367332680	%	%
Dynamique	SLF (Lux) Pf Glb Grw Vitality R	LU0367334975	%	%
Offensif	SLF (Lux) EquityGlb Diversified R	LU0367321485	%	%
Fonds diversifiés				
Prudent	Eurose C	FR0007051040	%	%
Prudent	Echiquier Patrimoine	FR0010434019	%	%
Equilibre	LCF Patrimoine Flexible A	FR0010041822	%	%
Flexible	Carmignac Patrimoine A	FR0010135103	%	%
Evolutif	DNCA Evolutif	FR0007050190	%	%
SCPI				
	Efimmo	QS0002004610	%	%
	Immorente	QS0002004602	%	%
Autres fonds				
			%	%
			%	%
			%	%
			%	%

Options de gestion et d'arbitrage

Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers les fonds "Euros"

ou

Gestion libre, avec faculté de choisir l'une et/ou l'autre des options d'arbitrage ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique des plus-values Seuil : <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/> 20 % <input type="checkbox"/> 25 % <input type="checkbox"/> % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous		<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique en cas de moins-values Seuil : <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/> 20 % <input type="checkbox"/> 25 % <input type="checkbox"/> % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous	
Code ISIN	Nom du support	Code ISIN	Nom du support

Conseil en assurance

Association Alptis

Siège social :
25, cours Albert Thomas
69445 LYON CEDEX 03

Association Apti

Siège social :
21, rue du Mail
BP4
38501 VOIRON CEDEX

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital de
€ 169 036 086,38
Entreprise régie par le
Code des Assurances
341.785.632 RCS Nanterre

www.swisslife.fr



Alptis Assurances

Intermédiaire d'assurance
25, cours Albert Thomas
69445 Lyon cedex 03
Société par Actions Simplifiée au
capital de 10 000 000 EUR
RCS Lyon 335 244 489
N° ORIAS : 07 005 850
N° TVA : FR37335244489

www.alptis.org